



## Accouchement sous x et droit du père

Par **julien63**, le **26/11/2009** à **16:14**

Bonjour,

Ma compagne et moi sommes séparés (nous étions en union libre, pas pacsés). Elle est actuellement enceinte. Je l'ai convaincu de ne pas avorter avant notre séparation. J'ai reconnu, à la mairie de mon domicile, l'enfant qui n'est pas encore né. Elle ne souhaite pas élever cet enfant, ne souhaite pas avoir de droits et veut accoucher sous X !

Comment pourrais-je avoir des droits si elle accouche sous X? Elle veut bien que j'éleve mon futur enfant mais ne veut pas que je lui demande une pension plus tard, ou qu'un lien de filiation soit établi envers elle. Je sais que ce cas n'est pas commun mais je me sens démuni. Je ne veux pas que mon enfant soit placé en famille d'accueil ou foyer alors qu'il aura son père pour l'élever ! comment puis-je faire? Qui a déjà vécu cette situation ? et y a t'il une fin heureuse possible?

mon ex compagne accouche en avril 2010 et je n'ai aucun espoir quant à l'idée de lui faire changer d'avis....

je vous remercie pour votre aide.

Par **gertrude**, le **27/11/2009** à **08:53**

Dans la mesure où vous avez fait une reconnaissance pres-natale de votre enfant, ce dernier ne peut pas être reconnu pupille de l'état et placé à l'adass. Même si sa mère accouche sous X. Voir jurisprudence Philippe Peter en matière d'ACCOUCHEMENT SOUS X.